

COMMUNE DE

MASSEILLES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

Madame Nicole VIGNE
Madame Madeleine LAPEYRE
Madame Aline BETEILLE
Monsieur LEVEILLE Jean-Guy
Monsieur FUSTAILLON Philippe
Madame LAOUE Lydie
Monsieur Christian ZAGO
Madame Nathalie DESPUJOLS
Monsieur François GARBAYE

Absents non excusés : Monsieur Marc MESANA

Excusé : Monsieur Patrick ZAGO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPEYRE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Madeleine LAPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1 – Approbation du procès-verbal du 11 mars 2025

2 – Vote des taux d'imposition 2025

3 – Vote du budget 2025 et des délibérations correspondantes

4 – Délibération tarif cavurnes

5 – Délibération tarif salle des fêtes

6 – Délibération soutien chasse à la palombe

7 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 11 mars 2025 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 – Délibération n° DE_14042025_006

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 b sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par voix 9 **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTIONS**,

 Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9,10 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,53 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,05 %**
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 – VOTE DU BUDGET 2025 – Délibération n° DE_14042025_007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses

011	Charges à caractère général	59 200,00
012	Charges de personnel	40 200,00
014	Atténuations de produits	500,00
023	Virement à la sect° d'investis.	29 169,81
65	Autres charges gestion courante	51 928,00
66	Charges financières	2 100,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00
Total	DEPENSES	184 097,81

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	92 345,81
73	Impôts et taxes	19 283,00
731	Fiscalité locale	38 427,00
74	Dotations et participations	25 842,00
75	Autres produits gestion courante	8 200,00
Total	RECETTES	184 097,81

INVESTISSEMENT Dépenses

Non affecté			12 500,00	12 500,00
17	MATERIEL	13 318,00	0	13 318,00
21	BATIMENTS COMMUNAUX	12 015,00	- 3473,19	8 541,81
22	VALORISATION PATRIMOINE	337 898,20	20 000,00	357 898,20
60	VOIRIE	10 349,00		10 349,00
Total	DEPENSES	373580,20	29 026,81	402 607,01
RECETTES				
Non affecté		136 755,01		136 755,01
22VALORISATION PATRIMOINE		265 852,00		265 852,00
Total	RECETTES	265 852,00	136 755,01	402 607,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus.

4 – DELIBERATION TARIF CAVURNES – Délibération n° DE_14042025_008

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cavurnes ont été installées dans le cimetière du bourg de MASSEILLES et qu'il convient de déterminer le prix.

Madame le Maire propose de fixer le prix à 600 € pour 30 ans renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix d'une cavurne à 600 € pour 30 ans renouvelable, la plaque d'identification reste à la charge du concessionnaire ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente.

5 – DELIBERATION TARIF SALLE DES FETES – Délibération n° DE_14042025_M09

Etant donné les importantes augmentations des fluides, Madame le Maire propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer :

- **Pour les habitants de la Commune :**

- Du 1er octobre au 30 avril (tarif hiver) : 180 €
- Du 1er mai au 30 septembre (tarif été) : 110 €

Les clés seront remises le vendredi soir à partir de 18 heures ; une caution de 500 € et une assurance responsabilité civile seront demandées.

- **Pour les personnes extérieures à la Commune :**

- Du 1er octobre au 30 avril (tarif hiver) : 350 €
- Du 1er mai au 30 septembre (tarif été) : 300 €

Les clés seront remises le vendredi soir à partir de 18 heures ; une caution de 800 € et une assurance responsabilité civile seront demandées.

- **Gratuit pour les associations communales.**

6 – DELIBERATION SOUTIEN A LA CHASSE A LA PALOMBE – Délibération n° DE_14042025_010

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le

préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

7 – QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur DALLE demande le prêt de tables et bancs pour le 7 et 8 juin : le conseil est favorable.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance,

M. LAPEYRE

Le Maire,

N. VIGNE

